

DCM_221004_015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_015

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilynne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM_221004_015

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la SPL OTI du Sud

Le Président de séance expose :

Suite à la démission de monsieur Henri-Claude HUET, conseiller municipal et communautaire, de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance de la Société Publique Locale (SPL) OTI du Sud, représentant de la Commune de Saint-Joseph depuis son élection par délibération du conseil municipal n° DCM_200626_40 du 26 juin 2020, il convient de désigner un(e) représentant(e) de la Commune au sein du conseil de surveillance de la SPL OTI du Sud.

Pour mémoire, par délibération n°20180629_2 du 29 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une société publique locale entre la CASud et ses communes membres (Le Tampon, Saint-Joseph, L'Entre-Deux et Saint-Philippe), dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CASud au 1er janvier 2017, prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Toutefois, la compétence Tourisme reste partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par ailleurs, le conseil municipal a par délibération n°20190724_21 du 24 juillet 2019 approuvé les modifications des statuts de la SPL OTI du Sud.

La SPL OTI du Sud a pour objet :

- la gestion de l'office de tourisme intercommunal, des bureaux d'informations, intégrant notamment les missions d'accueil, d'information des touristes, la mise en place d'un observatoire du tourisme ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la CA Sud ;
- la coordination et le soutien aux activités des socio-professionnels partenaires du développement touristique local ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique du territoire ;
- la construction ou la réalisation de travaux et/ou l'exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, d'activités ou d'équipements touristiques concourant au développement de l'offre touristique du territoire ;
- la création, la gestion, la promotion et le développement des marques territoriales, des labels et des destinations identifiées sur le territoire ;
- la réalisation de toutes actions, l'organisation de tout événement, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, en faveur du développement économique et touristique du territoire.

Le montant du capital est de 300 000 € répartis comme suit :

CASud	240 000 €
Le Tampon	15 000 €
Saint-Joseph	15 000 €
L'Entre-Deux	15 000 €
Saint-Philippe	15 000 €

La SPL est administrée par un mode de gouvernance dualiste comprenant un Conseil de Surveillance intégrant la représentation des socio-professionnels et un Directoire.

Ainsi, le conseil de surveillance se compose de 17 membres répartis comme suit :

- 9 pour la Communauté d'Agglomération du SUD ;
- 1 pour la commune du Tampon
- 1 pour la commune de Saint-Joseph
- 1 pour la commune de l'Entre-Deux
- 1 pour la commune de Saint-Philippe
- 4 pour la représentation des opérateurs intervenants dans le secteur touristique du territoire.

Enfin, il est à noter que les fonctions au sein du conseil de surveillance de la SPL ne sont pas rémunérées.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un(e) autre représentant(e) de la Commune au sein du conseil de surveillance.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la Commune au sein du conseil de surveillance de la SPL OTI du Sud ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Maire à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la SPL OTI SUD par un vote à main levée,

Vu l'approbation du vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

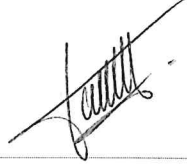
DCM_221004_015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- DE DÉSIGNER monsieur Mohamed D'JAFAR M'ZE, 11ème adjoint, représentant de la Commune au sein du conseil de surveillance de la SPL OTI du Sud.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022